

CONSEIL COMMUNAL DU 24 AVRIL 2018

=====

Présents à l'ouverture : M. P. FURLAN, Bourgmestre-Président
MM. V. CRAMPONT, P. VRAIE, Mme K. COSYNS et M. P. NAVEZ, Echevins
Mme M-E. VAN LAETHEM, MM. Y. CAFFONNETTE, X. LOSSEAU, Mme MF.NICAISE, M. F. DUHANT, Mme F. ABEL, MM. Ph. LANNOO, A. LADURON, Mme V. THOMAS, MM. M. CARLIER, Ph. BRUYNDONCKX, Mmes A. WAUTERS, N. ROULET, MM. Ch. MORCIAUX, Y. DUPONT, Conseillers.
Mme I. LAUWENS, Directrice générale f.f.

Remarque : MM Ph BLANCHART, L RIGOTTI, Mme M. CAPRON sont excusés.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2018.
2. Communications du Bourgmestre.
3. Proposition de motion s'opposant à la privatisation partielle de Belfius.
4. Charte « Commune hospitalière » - Proposition d'adhésion.
- 4.1 Octroi de la garantie de la Ville à une avance de trésorerie à l'ASBL Centre Culturel de Thuin Haute Sambre
5. Demande de permis d'urbanisme en vue de la construction d'un habitat groupé par la SPRL KARBON 9 sis à la Voie de Messe à Gozée, parcelles cadastrées Son C 278, 276 a, 273 c, 273 b – Avis à donner sur base de l'article 129 quater du CWATUPE et des articles 7 à 26 du décret du 06.02.2014 à la voirie communale.
6. Demande de permis d'urbanisme sis Chemin n°4 dit « de Leernes » à Gozée, parcelle cadastrée Son A 39^E – Approbation des travaux d'amélioration de la voirie sur base des articles L1113-1 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

MOBILITE :

7. Règlement complémentaire de la circulation routière relatif à la mise à sens unique du Chemin des Moulins à Thuin.

FINANCES – INVESTISSEMENTS - TRAVAUX :

8. Organisation d'excursions d'un jour pour les aînés de l'entité – Fixation des conditions.
- 8.1 Plan de cohésion sociale – Approbation du rapport financier 2017– Décision
9. Octroi d'un subside au club Tchalou Volley.
10. Octroi de subsides aux sociétés carnavalesques.
11. Octroi d'un subside à la Royale Fanfare de Leers-et-Fosteau.
12. Octroi d'un subside à l'Amicale Batelière Thudinienne.
13. Approbation des conditions et choix du mode de passation du marché relatif aux travaux d'aménagement de voirie Route de Biesme à Biesme-Sous-Thuin.
14. Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article L1311-5 du CDLD.

HUIS CLOS

AFFAIRES GENERALES

15. Représentation de la Ville au sein du Conseil de participation de l'Athénée Royal de Thuin – Révision de la décision du 24.10.2017.

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

16. Ratifications de décisions prises par le Collège communal.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT

17. Ratification d'une décision prise par le Collège communal.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

18. Désignation d'un directeur à titre stagiaire.
19. Ratification d'une décision prise par le Collège communal.

SEANCE PUBLIQUE

Le Président ouvre la séance à 19h30 et annonce les questions d'actualités : Mme NICAISE ainsi que M BRUYNDONCX sur le festival Scène Sur Sambre, M DUPONT sur les travaux de voiries des contre allées de la Drève des Alliés, M LANNOO sur les travaux de réfection de voirie à Biesme-Sous-Thuin et Ragnies, M BRUYNDONCKX sur la pérennité de l'antenne de la Maison du Tourisme à l'Abbaye d'Aulne et le schéma de développement touristique complet du site.

C'est à l'unanimité que le Conseil inscrit les points suivants en urgence :

- 4.1. Octroi de la garantie de la Ville à une avance de trésorerie à l'ASBL Centre Culturel de Thuin Haute Sambre
- 8.1 Plan de cohésion sociale – Approbation du rapport financier 2017– Décision

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2018

C'est à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 27 mars 2018 est approuvé.

2. COMMUNICATIONS DU BOURGMESTRE

Le Bourgmestre fait part au Conseil :

1. de l'attribution du marché relatif à la mise à disposition de gobelets réutilisables à la firme ECOCUP. Une réunion relative à la mise en pratique du système se tiendra fin de la semaine, étant entendu qu'un règlement devra prochainement être soumis au Conseil communal.
2. du fait que du tarmac de mauvaise qualité a été fourni à la Ville par l'entreprise Pirlot, ce dernier ne "prenant" pas. Pour remédier à ce problème, du sable et des graviers ont été étendus dans un premier temps, et ensuite du ciment, ce qui a permis de "colmater" l'émulsion non prise.

3. PROPOSITION DE MOTION S'OPPOSANT A LA PRIVATISATION PARTIELLE DE BELFIUS

Intervention de Mme NICAISE :

« Encore une proposition de motion qui ne relève pas de la compétence du conseil communal, instrumentalisé à nouveau... dans quel but ? La question se pose-t-elle encore vraiment ?

Le Groupe MR votera contre la proposition de motion s'opposant à la privatisation partielle de Belfius

En effet, la privatisation de la banque Belfius est, selon notre groupe, un enjeu important pour les pouvoirs publics locaux et régionaux.

Néanmoins, si Belfius est un acteur de choix dans le marché du financement de projets publics dans notre pays, cela n'entraîne en aucun cas l'obligation de maintenir un actionnariat public à 100% de la banque. Notre groupe est d'avis que l'État n'a pas, en 2018, vocation à se trouver pleinement et durablement acteur du secteur bancaire. N'oublions pas que ce n'était plus le cas jusqu'à la crise financière de 2008 qui a obligé les États à nationaliser un grand nombre de banques belges et étrangères !

Lors des sauvetages successifs de la banque Dexia (avant 2012), l'objectif de l'État était, d'une part, la stabilisation de la banque, et d'autre part, et c'était l'objectif le plus important, préserver ses actifs et la capacité de la banque à soutenir les ménages et entreprises belges. Mais il était déjà clair à l'époque que cette intervention n'avait pas vocation à durer indéfiniment.

Nous pensons que l'argent public investi dans cette banque doit retourner au contribuable. Or, aujourd'hui, cette possibilité existe et peut s'envisager sereinement avec une probable belle plus-value pour l'État et donc pour ses contribuables !

C'est également l'avis du CA de Belfius qui a marqué à l'unanimité, tout parti confondu, il y a un an, sa préférence pour une privatisation partielle de la banque, déclarant «la nécessité de faire évoluer la structure actionnariale actuelle de Belfius banque » ou encore « la solidité financière dont jouit Belfius désormais.

L'objectif initial ayant été atteint et les projections futures de la banque s'appuyant sur des bases solides, plus rien ne justifie donc que l'État demeure seul actionnaire.

J'ajouterais que l'argument de la mise en danger du financement public de notre pays, est pour le moins alarmiste !

En effet, les prêts aux pouvoirs publics et intercommunales font partie intégrante de la stratégie et de l'ADN de Belfius, et ce depuis toujours. Pourquoi Belfius ne continuerait pas à capitaliser sur cette situation suite à sa partielle privatisation ? Il est évidemment dans son intérêt de conserver son importante part de marché dans ce secteur. En terme de garanties, je vous rappelle que le Directeur Général de Belfius, Marc Raisière, s'est engagé publiquement, et ce à plusieurs reprises, à ce que les activités de la banque publique demeurent au coeur de la stratégie de Belfius.

Par ailleurs, le Gouvernement fédéral, comme chacun d'entre nous, est très conscient de la place importante de Belfius dans l'économie belge et dans les financements publics et il va sans dire que toute réflexion quant à son éventuelle privatisation intégrera cette réalité.

Le Gouvernement a d'ailleurs clairement répété son souhait, à ce stade, de conserver le contrôle de la banque et de ne céder qu'un maximum de 49% des parts. Le centre de décision du groupe, et toutes ses activités centrales, continueront donc à reposer sur la Belgique.

L'État belge entend bien que cette transition de Belfius vers un groupe à l'actionnariat ouvert aux investisseurs privés se fasse dans la plus grande stabilité et dans la sauvegarde nos intérêts stratégiques et de l'économie belge ! »

Intervention de M MORCIAUX :

« Belfius reste la banque des collectivités locales et des communes. Elle occupe une position particulière et finance des projets d'un volume et d'une durée plus importants que les autres institutions financières.

Belfius est la seule banque à répondre systématiquement à tout appel de fonds lancé par les autorités publiques, un marché sur lequel les banques privées sont typiquement moins actives, mais dont le besoin en financement ne diminue pas. La banque offre des services importants aux pouvoirs publics tels que l'établissement du profil financier et socio-démographique des communes ou encore la gestion dynamique des dettes locales et de leur trésorerie, contrairement aux autres institutions bancaires. Elle propose également des produits sociaux pour CPAS.

Une privatisation de Belfius mettrait à mal ces différentes activités.

Rappelons qu'une banque publique n'est pas contrôlée par les marchés et les actionnaires qui exercent une pression pour bénéficier d'un rendement plus élevé. Belfius représente donc un bras financier idéal pour assurer un soutien aux communes. Ecolo estime que le maintien d'un contrôle public est une opportunité pour garder une offre de services adaptés aux besoins des pouvoirs locaux et en particulier le financement nécessaire à leurs investissements. Belfius est un levier essentiel en termes de soutien à l'économie réelle, de préservation de l'emploi et de transformation du secteur bancaire.

CONTRE la PRIVATISATION et POUR une BANQUE PUBLIQUE

MAIS une banque publique dans le sens où elle servirait de véritable organe financier, pas simplement par la nature de son actionnariat. Une banque sur le modèle de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (en français : Etablissement de crédit pour la reconstruction) d'Allemagne

Créée en 1948, la banque publique, à 80 % propriété de l'Etat fédéral et pour 20 % dans les mains des 16 Länder, est créée en 1948. Pour se calquer sur le modèle, les entités fédérées pourraient donc venir s'ajouter au capital de Belfius. Lorsqu'a éclaté la crise de 2009, le gouvernement allemand lui a demandé de mener une politique d'investissement contracyclique. Alors que les autres institutions restreignaient l'octroi de crédits, KfW accordait davantage de prêts aux entreprises, aux collectivités locales et aux familles. « Il y a une nécessité de réamorcer la machine et une banque publique peut jouer ce rôle » ,

« KfW est depuis 10 ans un pionnier dans tout ce qui concerne l'investissement durable et responsable et la transition écologique de l'économie »

Enfin, KfW ne verse aucun dividende. Pas que la banque ne soit pas rentable, ses profits tournent autour de 1,5 milliard d'euros. Mais tous ses bénéfices sont intégralement réinvestis dans de nouveaux projets. C'est préférable aux entreprises publiques utilisées pour leur rendement. « En Belgique, il existe de longue date une culture qui consiste à utiliser les entreprises publiques pour obtenir des dividendes qui sont des ballons d'oxygène pour les finances publiques. Cette culture a d'ailleurs contribué au manque de vigilance des représentants du Holding communal par rapport à l'évolution fatale de Dexia, au détriment du projet sociétal de la banque. »

En 2009, équipier du jeune conseiller débutant, à ce conseil, j'avais entendu les propos rassurants sur la recapitalisation de Dexia, sa bonne santé, et les avertissements et demande de balises de notre porte-parole étaient moquées.... On sait ce qu'il en est advenu.

Si j'étais sûr que c'est ce genre de banque publique que vous défendrez dans les instances ad-hoc, je voterais « pour » sans réserve. Si vous ne me donnez pas cette garantie je m'abstiens. »

Intervention de M LOSSEAU :

« Dans ce débat qui se veut démocratique, sans me retrancher derrière un parti ou un auteur, personnellement, j'aspire à un état suffisamment fort pour pouvoir fixer les règles, les contrôler et les faire appliquer, fut ce en sanctionnant les éventuelles transgressions. Mais je n'aspire absolument pas à un outil public comme opérateur. Le mélange des genres, très peu pour moi !

Pour ce qui nous concerne aujourd'hui, Belfius, ex Dexia, est un opérateur public qui aujourd'hui semble bien géré au vu de ses bénéfices mais est elle exemplaire ? Quid des licenciements ? Quid des hausses de salaires pour les cadres

supérieurs ? Quid des spécificités en annonçant vouloir offrir des superservices aux grosses fortunes ? Bref Belfius ne fait que comme les autres opérateurs privés.

Le passif Dexia n'est pas sans avoir laissé des traces. Qu'est devenue notre participation communale dans le capital ? Qu'est devenue l'augmentation de capital qui devait assurer la survie ? Nous avons été enfumés ! Bref, ce ne fut pas mieux que les autres.

Je n'ai pas à attaquer ou à défendre Belfius comme chevalier blanc des communes, tout en reconnaissant et saluant son implication dans le financement des pouvoirs locaux. La privatisation partielle n'est pas contraire à cet aspect.

D'où personnellement, j'insiste, je n'ai pas à faire pression en faveur ou en opposition à cette motion. Je m'abstiendrai donc ! »

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Considérant que :

1. Belfius, ex-Dexia Banque Belgique, a été rachetée par l'État belge pour 4 milliards d'euros, que la banque Dexia a fait l'objet de deux recapitalisations successives survenues en 2008 (2 milliards d'euros) et en 2012 (2,9 milliards d'euros) et qu'elle bénéficie de 35 milliards d'euros de garanties accordées par l'État belge ;
2. la ville de Charleroi a contribué à fonds perdu au refinancement de la banque Dexia ;
3. Belfius a rapporté 215 millions d'euros de dividendes à l'État belge en 2017, et que le gouvernement prévoit une recette de 309 millions de dividendes déjà inscrits dans le budget de l'État pour 2018, et que par ailleurs, le redressement financier de Belfius s'est hélas réalisé au détriment d'une perte, de 2012 à 2016, de 670 emplois et une baisse salariale de 5% ;
4. le secteur bancaire belge est dominé par des banques étrangères qui ne réinvestissent pas suffisamment dans l'économie réelle et l'emploi local ;
5. Belfius est une des quatre banques les plus importantes en Belgique, et actuellement la seule banque publique ;
6. des pays voisins ont un secteur bancaire public fort sans que cela ne pose question (notamment : l'Allemagne, le Luxembourg et la Suisse)
7. un actionnaire public peut garantir un service de base, accessible à tous les usagers ;
8. au contraire, une ouverture du capital et une entrée en bourse pourraient :
 - conduire Belfius à être gérée de manière à satisfaire les intérêts des actionnaires privés (les banques internationales chargées de la mise en bourse de Belfius cherchant à attirer préférentiellement un actionnariat international à la recherche d'un placement rentable), plutôt que les intérêts publics ;
 - conduire Belfius à être guidée par des objectifs de bénéfices à court terme, au détriment de sa stabilité à long terme et du financement des collectivités locales, du secteur associatif et de l'économie locale, risquant de tomber par-là dans les mêmes travers que ceux qui de Dexia à l'époque.
 - remettre en question le prix et la qualité des services de Belfius aux pouvoirs locaux et au secteur non marchand, notamment en termes de taux et de durée, des crédits, si bien que certains projets d'investissement locaux ne pourraient plus être financés ;
9. au lieu de fermer progressivement des agences (-30 % en 10 ans) qui alimente le risque de désertification économique dans certaines villes du pays et quartiers. Une banque publique devrait au contraire assurer un service de base, accessible à tous les usagers ;
10. de nombreuses communes, conscientes des nuisances causées par ces mesures à leurs administrés s'opposent à la fermeture des agences. ;
11. il y a un intérêt stratégique à garder Belfius aux mains des pouvoirs publics, comme l'a montré un rapport sur le futur du secteur financier écrit par le High Level Expert Group et commandé par le ministre des Finances, qui mentionne plusieurs critères à prendre en compte, dont la prestation garantie de services stratégiques à l'économie belge, tel que l'octroi de crédits aux pouvoirs publics ;
12. en cas de privatisation, les autorités perdraient le contrôle d'un partenaire financier unique sur le plan du financement des investissements publics ;
13. Belfius est la plus importante pourvoyeuse de crédit au secteur public en Belgique, et se décrit elle-même comme le bancassureur disposant du meilleur ancrage local ;
14. la décision du gouvernement de procéder à une privatisation partielle de Belfius a été prise sans débat public sur le rôle et le futur de la banque ;
15. avec un portefeuille de crédits de plus de 90 milliards, Belfius doit être en tant que banque publique un acteur de premier plan dans le financement de projets utiles à la population : énergies renouvelables, écoles, hôpitaux, soutien à l'économie locale, etc. ; et qu'en conséquence, une privatisation mettrait en péril cet objectif ;

DECIDE,

Par 12 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions (X. LOSSEAU et Ch. MORCIAUX)

Article 1 : DE DEMANDER au gouvernement fédéral de :

- Revenir sur sa décision de privatisation partielle de Belfius, et de maintenir l'actionnariat de Belfius à 100% public.
- Organiser un débat public sur le mandat de Belfius en tant que banque publique, et sur la gestion de celle-ci. Avec une participation des employés, des clients et des institutions locales dans sa gestion, Belfius pourrait fournir de meilleurs services financiers aux communes.

- Doter Belfius d'objectifs d'avenir ambitieux visant l'accessibilité de toutes les citoyennes et de toutes les entreprises, petites et grandes, à un service bancaire universel ;
- Assurer, via Belfius, le service financier et le financement des collectivités locales, du secteur associatif, et des autres acteurs de l'économie réelle.
- De participer pleinement aux objectifs climatiques de la Belgique.
- A titre subsidiaire, si le Gouvernement fédéral concrétise son intention d'une mise en bourse partielle de Belfius, de dédommager les pouvoirs locaux dans leur ensemble comme il a marqué de le faire avec les actionnaires privés du groupe ARCO.

Article 2 : de communiquer cette délibération au Premier Ministre Charles Michel, au Ministre des Finances Johan Van Overtveldt et aux députés fédéraux élus de la province de Hainaut.

4. **CHARTRE « COMMUNE HOSPITALIÈRE » - PROPOSITION D'ADHÉSION**

Intervention de M MORCIAUX :

« Pour rappel mon intervention a été, le 10 janvier, d'envoyer au collègue l'adresse d'un site :

<https://www.communehospitaliere.be/>

Et ensuite de re lister les demandes reprises sur le site et les items du texte proposé. J'ai relevé 4 Items supprimés, et un modifié....

- *Mettre en place d'un médiateur auquel la population peut faire appel qu'elle soit étrangère ou pas*
Alors que le service quartier joue ce rôle
- *Respecter les compétences communales et ne pas exiger de conditions supplémentaires non prévues par la loi (par exemple le certificat de coutume en cas de mariage, ...)* ;

Accueil

- *Dans les cas où l'offre est insuffisante, offrir des guichets, fonctionnaires et plages horaires en suffisance de manière uniformisée pour toute la population ;*
Je constate que c'est loin d'être le cas à Thuin....
- *Accueillir les étrangers en personne.*
Alors que toutes les personnes sont accueillies en personne....

PROPOSER UN LOGEMENT, c'est-à-dire :

- *Soutenir - ou du moins ne pas empêcher- les éventuelles occupations collectives (de personnes sans papiers) présentes sur le territoire communal ; ou, le cas échéant, trouver une alternative de logement de moyen à long terme pour les occupants ;*

A été remplacé par

- *proposer une alternative de logement à moyen terme pour les éventuelles occupations collectives de personnes sans papiers présentes sur le territoire communal ; »*

Madame VAN LAETHEM rejoint Monsieur MORCIAUX sur la remarque relative à la médiation, laquelle est déjà effectivement mise en œuvre dans le cadre de la politique des quartiers. La délibération est adaptée en ce sens. Elle précise qu'une assistance sociale est formée spécifiquement pour l'accueil des migrants et rappelle que 75% des étrangers à Thuin sont européens, contre 25% de non-européens.

Intervention de M LOSSEAU :

« Si les voies et moyen peuvent certes être discutés, les objectifs ne le sont pas. Pour moi, pour nous groupe IC, c'est un des fondamentaux de notre engagement politique. Nous adhérons résolument à cette chartre communale d'hospitalité. »

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,...) ;

Vu les engagements pris par la Belgique en matière de protection des réfugiés dans le cadre de la Convention de Genève de 1951, vu les engagements de la Belgique pris en matière de relocalisations et de réinstallations;

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels;

Considérant que l'Europe et le monde traverse une période où les migrants sont de plus en plus considérés comme des menaces pour nos sociétés, où les réponses politiques choisissent parfois d'ériger des murs plutôt que des ponts, où les naufrages en méditerranée augmentent d'année en année, que des pays européens se retrouvent seuls à faire face à l'accueil

des migrants, que l'orientation en Europe inquiète de nombreux citoyens qui y voient une régression de l'histoire et une négation des valeurs qui ont fondé l'Europe d'après-guerre;

Considérant que les migrations ont forgé le monde et continueront de le faire, qu'elles soient choisies ou forcées, ou comme c'est souvent le cas, un peu des deux, que les migrations peuvent constituer une chance et un potentiel pour nos sociétés pour peu qu'une politique active d'accueil soit mise en place;

Considérant que l'accueil des migrants n'est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyens que constitue la commune, que c'est à cet échelon que la convivialité, la rencontre peuvent se construire entre tous les citoyens d'une commune, que les communes peuvent aussi faire la différence en prônant l'hospitalité au niveau local;

Considérant que les communes, même dans un cadre restreint, ont une marge de manoeuvre pour permettre aux migrants d'être mieux accueillis et soutenus, quel que soit leur statut;

Considérant que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyens se tournent, que la confiance tant dans la police que les services administratifs est fondamentale pour le bien vivre ensemble, et qu'il faut éviter une rupture de confiance qui empêcherait les services de fonctionner au mieux qu'il s'agisse de la police, des écoles, des services communaux de proximité;

Considérant qu'un meilleur accueil peut faire la différence dans le parcours d'intégration des migrants en leur donnant toutes les chances et leur permettant de faire partie intégrante de la vie locale;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'ADOPTER le texte de la motion visant à déclarer Thuin "Commune hospitalière"

DE S'ENGAGER à respecter les droits fondamentaux des migrants présents sur son territoire et à poursuivre, et amplifier si nécessaire, les actions concrètes allant dans ce sens.

Une commune hospitalière est particulièrement attentive à :

SENSIBILISER la population sur les migrations et l'accueil de l'autre en :

sensibilisant les élèves des écoles communales, les organisations de jeunesse et les groupes actifs sur la commune

sensibilisant les fonctionnaires du service population, les agents de quartier aux droits des étrangers, à la diversité et au respect de l'autre

soutenant les initiatives citoyennes, les bénévoles souhaitant venir en aide aux étrangers et primo-arrivants de la commune organisant et/ou soutenant des rencontres interculturelles et de moments visant à la déconstruction des préjugés à l'attention de tous les résidents de la commune (Belges, européens, étrangers avec ou sans papiers)

organisant des séances d'information à la population

promouvant dans les centres culturels communaux la diversité culturelle présente sur la commune et la rencontre entre les populations

informant les entreprises locales sur les droits migrants et leur accès au marché du travail

sensibilisant les propriétaires des biens immobiliers au respect de la législation en matière de discrimination au logement encourageant un climat de respect mutuel, de confiance, et de convivialité dans la commune

AMELIORER l'accueil et le séjour des migrants dans le respect des droits humains, par un accueil administratif de qualité des étrangers résidant dans la commune et des nouveaux arrivants

INFORMER

organiser des moments d'information sur les services/aides organisées dans la commune à l'attention de tous les résidents (Belges, européens, étrangers avec ou sans papiers))

communiquer une information correcte et spontanée sur les procédures de séjour, de mariage/cohabitation légale, d'accès de nationalité, sur les services existants au sein de la commune et d'assurer que les étrangers comprennent les procédures

mettre à disposition l'information existante sur les services dans les langues utilisées par les migrants

faciliter l'utilisation de l'interprétariat social

s'engager à poursuivre la médiation de voisinage mise en oeuvre dans la politique des quartiers

RESPECTER LES PROCEDURES ET LES DROITS

veiller au respect des délais légaux fixés (enquêtes de résidence, inscriptions au sein de la commune, transmission des dossiers aux autres administrations entre autres l'Office des étrangers et aux régions, délivrance des accusés de réception et annexes, renouvellement des titres de séjour,...)

appliquer des tarifs identiques pour l'ensemble de la population sans faire de différence

être vigilant dans les procédures de radiation et faciliter la procédure de réinscription par la commune

respecter le droit à la vie privée et familiale lors de l'enregistrement des déclarations de mariage, cohabitation et de reconnaissance de paternité

SOUTENIR L'INTEGRATION

systematiser l'orientation vers les cours de FLE (Français Langue Etrangère)

donner une information complète sur les parcours d'intégration

susciter et soutenir l'intégration socio-professionnelle des migrants via les organismes communaux compétents (missions locales, bureaux d'aide aux entrepreneurs) et orienter vers les organismes régionaux compétents (VDAB, Actiris, FOREM et guichets entreprise)

soutenir des initiatives d'accès au logement digne quel que soit la situation de séjour

délivrer une information de qualité concernant la nationalité belge

ACCUEILLIR de façon spécifique les demandeurs d'asile et notamment :

favoriser les rencontres entre les habitants et les résidents des centres (culturelles, sportives,...)

organiser des séances d'information entre habitants et résidents des centres

susciter les initiatives de solidarité de la population locale vers les résidents des centres (collecte de meubles,...)

dans le cadre de la transition de l'aide matérielle vers l'aide financière, assurer un accompagnement personnalisé et l'aide à la réinstallation. LE cas échéant, ils peuvent proposer l'ouverture d'une initiative locale d'accueil

avoir une attention spécifique pour les MENA (mineurs étrangers non accompagnés) en leur assurant logement et accueil approprié

informer la population locale de la possibilité de devenir tuteur pour les MENA

favoriser l'intégration scolaire des enfants réfugiés et des MENA

PROPOSER UN LOGEMENT, c'est-à-dire :

garantir l'accès aux hébergements d'urgence y compris aux personnes sans papiers

proposer une alternative de logement à moyen terme pour les éventuelles occupations collectives de personnes sans papiers présentes sur le territoire communal ;

délivrer une information claire et précise concernant leurs droits (Aide Médicale Urgente, demande de régularisation, scolarité des enfants, aide juridique, mariage,...)

VEILLER A LA SANTE & SCOLARITE

faciliter et renforcer l'accès à l'aide médicale urgente de qualité (entre autres le remboursement de soins dentaires, uniformise l'accès à la carte médicale urgente pour les personnes sans papiers n'ayant pas de domicile fixe sur base de la procédure existante pour les sans-abris....)

développer la carte médicale urgente dans les CPAS

favoriser l'inscription des personnes sans papiers dans les écoles de promotion sociale, les bibliothèques, les centres sportifs de la commune

permettre aux jeunes scolarisés sans papiers qui atteignent l'âge de 18 ans en cours de scolarité secondaire de terminer le cycle entamé et de voir leurs diplômes homologués

En cas d'ARRESTATION,

préciser les motifs de convocation dans les courriers adressés par les communes aux personnes sans papiers, comme le rappelle l'arrêt de la Cour Européenne des Droits de l'Homme prononcé dans son arrêt Conka contre la Belgique en 2002 faire respecter l'article 15 de la Constitution qui stipule le principe d'inviolabilité du domicile en ne procédant à aucune arrestation sans mandat du juge au domicile d'une personne sans-papier, d'éviter d'utiliser des procédés comme des ruses qui viseraient à contourner le principe fondamental de l'inviolabilité du domicile

faire primer le statut des victimes lors d'une plainte déposée par une personne sans-papier (permettant ainsi de construire une police de proximité dans laquelle tout citoyen a confiance pour dénoncer des infractions commises)

ne pas procéder à des arrestations sur base de l'irrégularité du séjour des personnes, des enfants et des familles sans papiers sur le chemin de l'école, aux abords des écoles, à la sortie des lieux de culte, des occupations, dans les transports au commun ou dans les lieux où les services d'aide sont offerts

ne pas fonder les opérations de contrôle d'identité sur base d'un profilage ethnique

ne pas permettre à la police communale (sur ordre de l'OE) de procéder à l'arrestation de personnes ayant fait la demande de regroupement familial et respecter la non arrestation des personnes se trouvant en procédure de regroupement familial et/ou ayant un ou des enfants qui réside(nt) sur le territoire communal;

En outre, une commune hospitalière :

REFUSE tout repli sur soi, amalgames et propos discriminatoires qui font des migrants des "boucs émissaires" et enferment des milliers de personnes dans des zones de non-droit

DEMANDE aux autorités belges compétentes et concernées de remplir pleinement leurs obligations européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugiés et se déclare solidaire des communes en Europe ou ailleurs confrontées à un accueil important de réfugiés

MARQUE sa ferme opposition à toute forme de politiques migratoires qui entraînent des violences et des violations des droits humains des personnes migrantes

Très concrètement, la Ville de Thuin et/ou son CPAS développent les actions suivantes pour :

SENSIBILISER la population sur les migrations et l'accueil de l'autre

- Sensibilisation des propriétaires au respect de la législation en matière de discrimination au logement
- Organisation du Parrainage en couleurs

AMELIORER l'accueil des migrants

- L'Administration de Thuin réserve un accueil professionnel et humain à tous les migrants d'où qu'ils viennent
- Le CPAS dédicace une assistante sociale à l'accueil des migrants

INFORMER

- Séance spécifique d'accueil des nouveaux habitants tous les 2 ans
- Recours systématique aux interprètes
- Disponibilité personnelle des mandataires et des Directeurs pour recevoir toute doléance d'un citoyen qui aurait été mal reçu

SOUTIEN A L'INTEGRATION

- Partenariat avec le Centre Régional d'Intégration de Charleroi (CRIC)
- Orientation vers les cours de FLE
- Mise en œuvre du parcours d'intégration et d'insertion
- Ouverture d'Initiatives Locales d'Accueil depuis 2000

LOGEMENT

- En parfaite collaboration avec la Maison du Logement, le CPAS et le Foyer de la Haute Sambre, toutes les personnes sont hébergées

SANTE & SCOLARITE

- Accueil spécifique des enfants dans nos écoles
- Intervention du CPAS pour permettre l'accès aux infrastructures sportives et aux clubs sportifs

Par toutes ces actions, Thuin se déclare "Commune Hospitalière".

4.1 **OCTROI DE LA GARANTIE DE LA VILLE À UNE AVANCE DE TRÉSORERIE À L'ASBL CENTRE CULTUREL DE THUIN HAUTE SAMBRE**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que l'ASBL Centre culturel de Thuin Haute Sambre a développé le projet Fluide 2018 "Arts actuels en terre médiévale" ;

Vu l'arrêté de subvention en date du 22/01/2018 par lequel le Ministre COLLIN octroie une subvention de 40.000 € pour la promotion, l'hébergement des artistes et la location temporaire d'expositions dans le cadre dudit projet Fluide 2018;

Vu le courrier du 20/03/2018 par lequel le Ministre COLLIN fait part de l'octroi d'une subvention de 100.000 € pour l'équipement touristique du projet dont objet ;

Attendu que les subsides susvisés ne seront versés qu'à postériori, le Centre culturel devant impérativement bénéficier de liquidités pour engager le projet ;

Sur proposition du Collège communal ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 24/04/2018 et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : Du principe d'octroyer la garantie de la Ville à l'avance de trésorerie sollicitée par le Centre culturel, à concurrence de 140.000 €, et ce dans le cadre de la réalisation du projet fluide 2018.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Belfius Banque S.A. et à l'ASBL Centre culturel de Thuin Haute Sambre.

5. **DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN HABITAT GROUPE PAR LA SPRL KARBON 9 SIS À LA VOIE DE MESSE À GOZÉE, PARCELLES CADASTRÉES SON C 278, 276 A, 273 C, 273 B – AVIS À DONNER SUR BASE DE L'ARTICLE 129 QUATER DU CWATUPE ET DES ARTICLES 7 À 26 DU DÉCRET DU 06.02.2014 À LA VOIRIE COMMUNALE**

Mr BRUYNDONCKX intervient :

« Il me semble important de s'attarder quelque peu sur ce point. On l'aborde en Conseil Communal uniquement pour obtenir l'accord pour l'ouverture de la voirie. Ce dossier ne nous reviendra pas parce que le permis d'urbanisme ne fait pas partie des attributions du Conseil Communal, mais uniquement du Collège. Nous avons rencontré une situation semblable pour le nouveau lotissement avenue Buisseret. A l'époque c'était Marie-Eve Van Laethem qui présidait nos séances. Elle m'avait répondu que le dossier reviendrait au Conseil Communal, mais il n'en fut rien.

Mes commentaires : les riverains d'un semblable dossier ne voient jamais d'un bon œil la construction de nouvelles maisons sur des terrains restés longtemps inoccupés. S'il s'agit des terrains à bâtir destinés à de l'habitat, il est difficile de s'y opposer. Il me semble que les promoteurs ont tendances à vouloir rentabiliser au maximum les terrains par la construction d'un maximum de logements.

Il faut absolument respecter au maximum les riverains. Même si le dossier évolue dans le bon sens, il faudrait tenir compte des remarques de la CCATM et des riverains :

- gabarit excessif des immeubles à appartements
- insuffisance de parking
- pourquoi avoir supprimée la placette publique ?

D'autre part, lors de projets semblables, il faudrait tenir compte des problèmes rencontrés préalablement par les riverains, tels que les inondations, problèmes d'écoulement des eaux ... Il faut profiter des projets de construction pour résoudre ces problèmes. Je demande au Collège d'être attentifs à ces points lorsque le dossier leur reviendra. »

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 14.03.2016 par le bureau d'architecture KARBON 9 (pour la famille de Potter) sur les terrains situés à la Voie de Messe à 6534 Gozée, et cadastrés Son C 278, 276 a, 273 c, 273 b, ayant pour but le développement d'un habitat groupé réparti comme suit :

- 15 habitations
- 3 immeubles collectifs comportant 18 appartements, soit un total de 33 logements

Attendu que ce projet implique l'ouverture de voiries communales, ainsi que la création d'espaces publics, et se développe sur une superficie de 1 Ha 17 a 82 ca, située en zone d'habitat au Plan de Secteur.

Attendu que l'enquête publique réalisée du 09.05.2016 au 09.06.2016 a suscité :

- 15 courriers individuels et personnalisés
- 35 courriers individuels tous identiques
- une pétition de 233 signatures intitulée "sauvons la Voie de Messe"

Attendu que les remarques et réclamations portaient sur :

- Les difficultés/impossibilités de raccordement sur les égouts existants (39 x)
- La conception des voiries (largeur, cul de sac...) eu égard au passage des véhicules lourds (39 x)
- La rupture/non intégration urbanistique en rupture de l'existant (38 x), en ce compris la présence d'appartements, et leur gabarit jugé excessif (37 x)
- Le charroi dans le quartier (37 x)
- La perte de valeur des biens riverains (36 x)
- Les nuisances lors du chantier (36 x)
- Le carrefour jugé dangereux (36 x)
- Le ceinturage de voiries des habitations des Eglantines (36 x)
- La perte de qualité de vie et les nuisances (35 x)
- La non prise en compte du ruissellement dans l'étude hydrologique et la nécessité de refaire l'étude (5 x)

Vu le PV de la réunion de concertation du 07.09.2016 ;

Attendu que suite aux résultats de l'enquête publique, et à une réunion avec le Fonctionnaire délégué, des plans modifiés ont été introduits le 13.12.2017. Que ces plans modifiés portent sur les mêmes parcelles avec un programme réparti comme suit :

- 15 habitations
- 2 immeubles à appartements (un bloc de 14 appartements et un bloc de 4 appartements), soit un total de 33 logements.

Attendu que ce nouveau projet implique l'ouverture d'une voirie communale suivant un nouveau tracé, partiellement sur l'emprise du sentier n°58 (sentier dit « de Messe ») et via deux voiries en cul de sac perpendiculaires à

celui-ci. Qu'une seconde enquête publique a donc été réalisée du 07.02.2018 au 09.03.2018. Que celle-ci a suscité 10 courriers individuels de remarques/réclamations, portant sur :

1. Le charroi engendré par le projet sur les voiries adjacentes (4x)
2. L'incapacité des égouts à reprendre ces effluents supplémentaires et les eaux de ruissellement (2x), et les répercussions en val rue Jacquot (2x)
3. Le gabarit disproportionné de certains volumes, en particulier l'immeuble de 14 appartements relativement à l'habitat voisin et la localisation des collectifs dans le projet (4x)
4. Les nuisances et les dégâts sur les voiries adjacentes pendant la phase chantier (3x)
5. L'envie de maintenir cette zone non construite comme lieu de détente et promenade (2x)
6. La densité excessive du projet (2x)
7. L'insuffisance de parking (2x), et la nécessité d'un parking souterrain pour l'immeuble de 14 appartements (1x)
8. La proposition de reprendre en zone 30 les rues adjacentes (2x)
9. La nécessité d'aménagements (feux, miroirs, ...) au carrefour avec les voiries adjacentes (2x)
10. La perte de valeur immobilière des biens voisins (1x)
11. La proposition de réduire le programme à de l'habitat 4 et 3 façades dans des gabarits identiques aux lotissements voisins (1x)
12. L'absence de liaison entre les voiries internes (1x)
13. Les liens entre la société Loix en faillite et la société Karbon 9 demanderesse du présent permis
14. La nécessaire sécurisation de la Voie de Messe à aménager au vu de l'utilisation de celle-ci par les enfants du patro (1x)
15. La nécessité de maintenir un accès de 3m60 vers les parcelles agricoles voisines (1x)

Vu l'avis de Hainaut Ingénierie Technique reçu le 01.03.2018 portant principalement sur les recommandations en terme de temporisation des eaux de pluie et de ruissellement ;

Vu l'avis de la zone de secours Hainaut-Est reçu le 21.03.2018 portant exclusivement sur les mesures à prendre en compte au niveau des bâtiments ;

Vu l'avis d'Igretec daté du 19.02.2018 rassurant quant à la capacité des égouts pour les eaux usées mais interpellant quant à la saturation de ces égouts par les eaux de ruissellement, et l'information complémentaire transmise par courriel du 01.04.2018 ;

Vu l'avis du service équipement du 01.03.2018 imposant que l'égouttage se situe en dehors du coffre de la voirie ;

Vu l'avis de la Conseillère en mobilité ;

Vu l'avis de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) du 07.02.2018 : *la CCATM est favorable au projet, tout en faisant part des regrets et remarques suivants :*

- *Le nouveau schéma de voirie ne propose plus d'espace public de type placette. Il manque un cheminement piéton intérieur faisant la jonction entre les 2 voiries en cul de sac.*
- *Les appartements apparaissent difficilement accessibles pour les camions*
- *Absence de réponse quant au traitement de l'imperméabilisation du projet, en dehors des emprises de bâtiments. Le bloc à appartements semble d'un gabarit trop conséquent (16m50 en pointe), il y aurait lieu de supprimer un niveau ou à tout le moins de produire une coupe transversale jusqu'à la rue de Marchienne*

La CCATM suggère d'intégrer au projet des édicules enterrés de tri de déchet (Cfr. Projet pilote d'IPALLE), en prévoyant un emplacement adéquat.

Considérant au vu de tous ces avis les éléments suivants :

Que la voirie envisagée sur l'emprise du sentier n°58 a été modifiée de telle sorte de maintenir un cheminement pour les modes doux en dehors de la zone destinée aux véhicules, en projetant une barrière végétale entre ces deux espaces. Qu'il s'agit d'une amélioration manifeste, répondant favorablement à la 14° remarque de l'enquête publique. Qu'il conviendra seulement d'interrompre la barrière végétale là où un/des accès est/sont nécessaire(s) pour ne pas enclaver les prairies adjacentes (accès de type agricole), et répondre ainsi valablement à la 15° remarque de l'enquête publique ;

Que la largeur des voiries adjacentes est suffisante pour absorber le charroi supplémentaire induit par le projet (1° remarque de l'enquête publique). Qu'il conviendra d'analyser en parallèle l'opportunité de créer une zone 30 dans les voiries comprises entre le projet et la rue Bury de manière à répondre valablement à la 8° remarque de l'enquête publique. Qu'un état des lieux de ces voiries devra être opéré avant la phase chantier, en prévoyant un cautionnement, de manière à y éviter tout dégât dû au chantier, et répondre ainsi valablement à la 4° remarque de l'enquête publique ;

Que la faible longueur des tronçons de voirie est de nature à y éviter une vitesse importante. Qu'une jonction supplémentaire entre les deux voiries internes du projet n'est à ce titre pas nécessaire, et par ailleurs fort difficile à envisager sur une aussi faible profondeur (12° remarque de l'enquête publique) ;

Que les plans modifiés ont engendré 2 voiries perpendiculaires au prolongement de la Voie de Messe, conçues comme des voiries classiques au revêtement hydrocarboné, dépourvues d'accotement et aux front bâtis de part et d'autre éloignés, voire inexistantes. Qu'à ce titre il s'agit d'un appauvrissement du projet puisque la demande initiale prévoyait du pavage de la voirie et une conception plus conviviale de celle-ci, l'espace nécessaire au demi-tour des véhicules de secours étant

préalablement traité comme une placette. Que la projection d'un hydrocarboné augmente l'imperméabilisation du sol et rend impossible la pose de l'égout dans cette emprise ;

Vu les dispositions de l'article 129 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (Ch. MORCIAUX)

Article 1 : d'approuver les tracés des nouvelles voiries tels que repris dans la présente demande de permis d'urbanisme, aux conditions suivantes :

- ⇒ Dans le prolongement de la Voie de Messe interne au projet, la barrière végétale sera interrompue là où un/des accès est/sont nécessaire(s) pour ne pas enclaver les prairies adjacentes. Le demandeur prendra contact avec les propriétaires riverains à cette fin.
- ⇒ Les voiries perpendiculaires au prolongement de la Voie de Messe seront réalisées en pavés béton.
- ⇒ L'égout se situera en dehors du coffre de la voirie
- ⇒ L'infrastructure voirie sera réalisée en une fois, même si la construction des logements est ensuite envisagée par phase.
- ⇒ Un espace sera cédé à la Ville de Thuin en vue du placement d'un compostage de quartier ou de containers enfuis

Article 2 : tous les aménagements et équipements de la voirie seront réalisés aux frais du demandeur pour être rétrocedés gratuitement et libres de toute charge à la Ville de Thuin.

Article 3 : outre ses prérogatives relatives aux voiries, le Conseil estime également qu'il conviendra :

- d'analyser en parallèle l'opportunité de créer une zone 30 dans les voiries comprises entre le projet et la rue Bury et/ou limiter l'accès à ce quartier à la seule circulation locale
- de dresser un état des lieux des voiries adjacentes avant la phase chantier, en prévoyant un cautionnement
- d'analyser la pertinence de la densité proposée et l'imperméabilisation du sol induite, et d'envisager le cas échéant la projection d'un bassin d'orage (plan d'eau à niveau variable) en cas de réduction des volumes construits : au vu de la situation en aval de Gozée, aucune eau de ruissellement ne sera tolérée dans les égouts

Article 4 : de transmettre la présente délibération au Fonctionnaire Délégué de la DGO4, Rue de l'Ecluse 22 à 6000 Charleroi, au demandeur, aux riverains.

Article 5 : de publier la présente délibération aux endroits habituels d'affichage et sur le site internet.

6. **DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME SIS CHEMIN N°4 DIT « DE LEERNES » À GOZÉE, PARCELLE CADASTRÉE SON A 39^E – APPROBATION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA VOIRIE SUR BASE DES ARTICLES L1113-1 ET L1122-30 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par M. LANDUYT pour la construction d'une habitation sur un terrain sis rue Vandervelde à Gozée, parcelle cadastrée Sion A n° 39e, lot 3 du lotissement MARLIERE autorisé le 18/09/1962;

Attendu que les lots 3 et 4 du lotissement ne sont pas situés à front de la rue Vandervelde mais à l'entrée du chemin communal n°4, que cette voirie n'est pas équipée ni revêtue d'un revêtement solide. Que le chemin n°4 est cependant d'une emprise publique suffisante variant de 11,3 à 6,4 m suivant l'Atlas des chemins ;

Vu l'article D.IV.55 - 1° du CoDT;

Considérant que les conditions à imposer en terme d'équipement de la voirie devront être équitables, qu'il s'agisse de construire sur le lot 3 ou sur le lot 4 ;

Qu'à ce titre le Conseil s'est positionné préalablement à l'acquisition de ces lots par les propriétaires actuels, en séance du 31.05.2011, et que sur base du dossier soumis par M. SARRO à l'époque, il en a conclu que l'amélioration du chemin n°4 devait prévoir les travaux suivants :

24 avril 2018

- chemin n°4 sur 10 mètres depuis la borne entre le lot 3 et 4 jusqu'à la rue Vandervelde: réfection de la voirie par le traitement du revêtement en place (fraisage, rabattage, mise à niveau du coffre) et pose d'un tapis en hydrocarboné de 6cm d'épaisseur ;
- Rue Vandervelde: pose de filets d'eau à priori depuis l'extrémité du lot 3 avec le lot 2 jusqu'aux filets existants, en prévoyant un avaloir à ce raccord ;
- Prolongement des équipements jusqu'au lot 4: électricité, eau et éclairage public ;
- Pose d'un égouttage public dans le chemin n°4 jusqu'à l'égout de la rue Vandervelde.

Vu le dossier technique d'amélioration de la voirie joint au dossier de M. LANDUYT, qui prévoit :

- la pose de tarmac de 6 à 7,5 cm d'épaisseur dans l'entrée du chemin n°4, jusqu'à la limite du lot 3, sur une largeur de 3m50 + bordures et filets d'eau
- la pose de conduite d'eau en accotement public jusqu'à la limite du lot 3
- la pose de gaines électriques en attente, jusqu'à la limite du lot 3
- la pose d'une section d'égout pour le raccordement à la CV existante

Vu le courrier de la SWDE daté du 13.10.2017 attestant de la possibilité de raccordement en eau du bien sans pose d'une nouvelle conduite ;

Vu le courrier d'ORES du 12.09.2017 attestant de la possibilité d'équiper le terrain en électricité, gaz et éclairage public ;

Vu le courrier de l'IGRETEC du 20.10.2017 imposant une fosse de décantation toutes eaux avant raccordement sur l'égout existant ;

Vu l'avis complémentaire de la Zone de Secours Hainaut-Est du 22.03.2018 remettant un avis favorable sur l'emprise de l'amélioration de la voirie par la pose du tarmac et précisant que la portance doit supporter 13t minimum/essieu ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le dossier technique d'amélioration du chemin n°4 conformément au schéma et coupe repris au plan daté du 18/12/2017, et à condition que la portance de la voirie supporte 13t minimum/essieu.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- au Fonctionnaire Délégué de la DGO4, Rue de l'Ecluse 22 à 6000 Charleroi;
- au demandeur et au propriétaire du lot 4

MOBILITÉ

7. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF À LA MISE À SENS UNIQUE DU CHEMIN DES MOULINS À THUIN

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant les problèmes de circulation rencontrés par les riverains des Rue de la Piraille et Chemin des Moulins à Thuin ;

Considérant les problèmes de stationnement gênant rencontrés par les riverains dans ce quartier aux voiries étroites

;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : L'article 2 du règlement complémentaire de la police de la circulation routière arrêté en date du 01/07/1997 est abrogé.

Article 2 : Dans le Chemin des Moulins, la circulation est interdite à tout conducteur depuis l'Avenue de Ragnies à et vers la Rue de la Piraille à Thuin.

Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux C1 et F19.

Article 3 : le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 : le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

FINANCES – INVESTISSEMENTS - TRAVAUX

8. ORGANISATION D'EXCURSIONS D'UN JOUR POUR LES AÎNÉS DE L'ENTITÉ – FIXATION DES CONDITIONS

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Etant donné que l'autorité communale, soucieuse des besoins et souhaits de sa population, a réalisé une enquête auprès des personnes âgées de l'entité en 2007 afin de connaître ses aspirations et que, des différentes réponses rentrées, il est ressorti une forte demande en excursions et en voyages;

Attendu que les excursions réalisées à ce jour ont obtenu un franc succès de participation après près de 100 participants à chaque fois;

Etant donné que en 2017 Madame Sylviane Bastin de Thuin a subi un préjudice certain vu que sa chute dans le canal à Gand a entraîné un traumatisme et que sa journée a été écourtée;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de confier au Collège communal l'organisation d'excursions d'un jour pour les personnes âgées de l'entité, ce chaque année à concurrence des crédits inscrits au budget communal.

Article 2 : d'autoriser le Directeur financier à percevoir les frais d'inscription équivalant au prix de revient du voyage.

Article 3 : l'état des dépenses et des recettes sera présenté systématiquement en fin d'année au Conseil communal.

Article 4 : d'inviter Madame Sylviane Bastin gratuitement à participer à cette excursion vu le préjudice subi en 2017.

8.1 PLAN DE COHÉSION SOCIALE – APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER 2017– DÉCISION

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2017 accordant à la Ville une subvention pour la mise en oeuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2017 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 8 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Attendu que pour répondre aux conditions d'octroi de ce subside la Ville doit transmettre divers documents quant aux actions locales menées spécifiquement pour l'insertion et la sécurité, et notamment le rapport financier pour l'année 2017;

Vu le rapport financier pour l'année 2017 lui soumis par le Collège,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver le rapport financier 2017

Article 2 : La présente délibération et le rapport financier du Plan de cohésion sociale seront transmis à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la Région Wallonne.

9. **OCTROI D'UN SUBSIDE AU CLUB TCHALOU VOLLEY**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courrier du 29/10/2017, inscrit le 25/10/2017 par lequel Messieurs BLAIRON et DELHELLE pour le club Tchalou Volley sollicite l'octroi d'un subside pour soutenir leur académie de volley et entre autre l'achat de matériel pour les enfants de moins de 12 ans faisant partie du club ;

Considérant opportun de soutenir la pratique sportive accessible à tous au sein de l'entité ;

Attendu que des crédits ont été inscrits à l'article 76404/332-02 du budget communal 2018 au titre de subside aux clubs sportifs à concurrence de 3.000 € ;

Vu les articles L1122-30, L1122-37, L3121-1 et L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer un subside de 3.000 euros au club Tchalou Volley pour l'achat de matériel.

Article 2 : de transmettre la présente décision au club Tchalou Volley et à Monsieur le Directeur financier.

10. **OCTROI DU SUBSIDES AUX SOCIÉTÉS CARNAVALESQUES**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu les courriers

- du 09/01/2018 du Comité des Gilles et Paysans de Gozée

- du 16/02/2018 du Comité des Gilles et Paysans de Thuillies

- du 21/12/2017 du Comité des Gilles et Paysannes de Biercée

sollicitant l'octroi d'un subside en vue de l'organisation des carnavaux ;

Considérant opportun de soutenir le développement du folklore des villages de l'entité ;

Attendu que ses crédits sont inscrits à l'article 76307/332-02 du budget communal 2018 au titre de subsides aux sociétés carnavalesques à concurrence de 750 € ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer pour 2018

- un subside de 250,00 euros au Comité des Gilles et Paysannes de Biercée
- un subside de 250,00 euros au Comité des Gilles et Paysans de Gozée
- un subside de 250,00 euros au Comité des Gilles et Paysans de Thuillies

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux associations concernées ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

11. OCTROI D'UN SUBSIDE À LA ROYALE FANFARE DE LEERS-ET-FOSTEAU

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courrier du 07/02/2018, inscrit le 09/02/2018, par lequel Micheline GOSSET, Secrétaire de la Royale Fanfare de Leers-et-Fosteau, sollicite l'octroi d'un subside en vue de poursuivre leur objet social ;

Attendu que des crédits ont été inscrits à l'article 762/332-02 du budget communal 2018 au titre de subsides aux associations culturelles et de loisirs (Royale Fanfare de Leers-et-Fosteau, Foyer Culturel Gozéen et Amicale Batelière) à concurrence de 1150 € ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer pour 2018 un subside de 450 € à la Royale Fanfare de Leers-et-Fosteau en vue de poursuivre leur objet social.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Royale Fanfare de Leers-et-Fosteau ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

12. OCTROI D'UN SUBSIDE À L'AMICALE BATELIÈRE THUDINIENNE

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courrier du 16/11/2017, inscrit le 17/11/2017, par lequel Messieurs WALBRECQ, Président et CAUDRON, Secrétaire de l'Amicale Batelière Thudinienne, sollicite l'octroi d'un subside en vue de perpétuer la tradition batelière;

Attendu que des crédits ont été inscrits à l'article 762/332-02 du budget communal 2018 au titre de subsides aux associations culturelles et de loisirs (Royale Fanfare de Leers-et-Fosteau, Foyer Culturel Gozéen et Amicale Batelière) à concurrence de 1150 € ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer pour 2018 un subside de 250 € à l'Amicale Batelière Thudinienne en vue de perpétuer la tradition batelière.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'Amicale Batelière Thudinienne ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

13. **APPROBATION DES CONDITIONS ET CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ROUTE DE BIESME À BIESME-SOUS-THUIN**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu sa résolution du 31 janvier 2017 approuvant la fiche portant sur les travaux d'égouttage et d'amélioration du lotissement Haut de Sambre, au montant estimé à 930.480 € TVAC frais d'études comprises ;

Vu sa résolution du 18 mai 2017 décidant de modifier le Plan d'Investissement Communal 2017-2018 susvisé en présentant une fiche supplémentaire relative aux travaux de remise de voirie à la rue Trieu Vichot à Biesme-sous-Thuin, au montant estimé à 117.975 € TVAC y compris les frais d'études ;

Vu le courrier en date du 22 août 2017 par lequel Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives fait part qu'elle approuve le PIC 2017-2018 tel que présenté aux Conseils communaux le 31 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

Vu le courrier en date du 14 novembre 2017 par lequel Monsieur Devos, Inspecteur général au Département des Infrastructures subsidiées fait part que la Ville bénéficie d'une enveloppe complémentaire s'élevant à 272.375,01 € et ce dû au taux d'exécution du PIC 2013-2016 de 100% ;

Attendu que la Ville devra réaliser des projets pour une utilisation globale du montant initial du Pic plus le montant du bonus, soit un montant total de 705.622,00 € au cours de la période 2017-2018 ;

Vu sa résolution du 19 décembre 2017 décidant de modifier le PIC 2017-2018 tel qu'arrêté les 31 janvier 2017 et 18 mai 2017 en présentant les fiches supplémentaires relatives aux :

- Travaux de remise en état de la voirie rue Grignard à Biercée, au montant estimés à 82.000 € TVAC ;
- Travaux de remise en état de la voirie Route de Biesme à Biesme-sous-Thuin, au montant estimé à 140.000 € TVAC ;
- Travaux de remise en état de la voirie rue de la Station à Thuillies, au montant estimé à 55.000 € TVAC ;
- Travaux de remise en état de la voirie Allée des Cerisiers à Thuin, au montant estimé à 250.000 € TVAC.

Vu le cahier des charges relatif au marché "Travaux d'aménagement de voirie route de Biesme à Biesme-sous-Thuin - PIC 2017-2018, au montant estimé à 114.937 € hors TVA ou 139.073,77€, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que les crédits sont inscrits aux articles 421/735-60/-/20180023, 421/961-51/-/20180023 et 06089/995-51/-/20180023 du budget extraordinaire 2018 ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 12/04/2018,

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 16/04/2018,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le devis estimatif du marché "Travaux de remise de voirie Route de Biesme à Biesme-sous-Thuin PIC 2017-2018 au montant estimé à 114.937 € hors TVA ou 139.073,77 €, 21% TVA comprise et de retenir la procédure négociée sans publication préalable.

Article 2 : De financer cette dépense par le subside du FRIC (fonds de réserve constitué à cette fin) et par emprunt pour la part communale.

Article 3 : De transmettre Le dossier « Projet » via le Guichet unique et ce aux fins de subside.

14. RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CDLD

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Revu la délibération du 23 février 2018 par laquelle le Collège communal a décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de pourvoir à la dépense nécessaire au paiement des frais de sécurisation du bâtiment sis rue des Ombiaux 12 à 6530 Thuin d'un montant de 11.960,85 € et de prévoir les crédits à l'article 923/724-60/-/20180028 lors de la première modification budgétaire ;

Vu la délibération du 16 mars 2018 par laquelle le Collège communal a décidé de revoir sa décision du 23 février 2018 attendu que l'article budgétaire est erroné, de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de pourvoir à la dépense nécessaire au paiement des frais de sécurisation ainsi que des frais supplémentaires du bâtiment sis rue des Ombiaux 12 à 6530 Thuin d'un montant de 17.405,85 € et de prévoir les crédits à l'article 923/125-06 lors de la première modification budgétaire ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

de ratifier la décision susvisée du Collège communal du 16/03/2018.

o o o

Questions d'actualité (article n° 76 du R.O.I. du Conseil communal), comme annoncées en début de séance :

1. Question de M BRUYNDONCKX sur le développement touristique de l'Abbaye d'Aulne :

"IMMOWAL a attribué à la société Kanopée-Horvath un marché relatif à l'élaboration d'un schéma de développement touristique complet du site de l'Abbaye d'Aulne.

Le Projet Igretec est donc remis à plat. Dans le contexte de ce dossier les trois bourgmestres auraient été invités à Namur afin d'être entendus sur leurs attentes.

Serait-il possible de nous communiquer quelques informations sur ce projet à long terme ? Y a-t-il un calendrier établi ?

Où en est-on par rapport à la Task Force de l'Abbaye d'Aulne qui ne s'est réunie qu'une fois. Il s'agissait d'une initiative conjointe du Cabinet du Ministre Collin et de la Ville de Thuin me semble-t-il ?"

M FURLAN signale que l'étude Igretec a été réalisée essentiellement sur le potentiel autour des ruines de l'Abbaye. Elle ne portait pas sur l'exploitation touristique du périmètre dont le CGT est propriétaire depuis octobre 2016. Cette étude avait été réalisée pour démontrer le potentiel touristique de la zone. Depuis, les investisseurs ont acquis des biens avec des projets dont il faut tenir compte (Ferme Fally, Home, Brasserie,...) qui transforment cette destination d'excursions en destination de séjours. L'étude Horvath doit déboucher sur une proposition de plan d'affaires avec un retour pour la région qui investit plus de 15 millions sur le site des ruines.

Une première étude de pré-faisabilité de l'exploitation touristique des différentes composantes du site est attendue pour le 3 mai prochain. Une réunion de la commission locale de suivi sera organisée suite à la remise de ce rapport.

2. Question relative à l'organisation du festival Scène sur Sambre :

Mme NICAISE: *"Monsieur le Bourgmestre,*

Organisé pour la première fois en 2011, le festival Scène-sur-Sambre s'est forgé une belle réputation dans notre région malgré quelques problèmes logistiques. Début 2018, après quelques incertitudes, la tenue du festival était confirmée bien que la scène ne soit plus flottante.

Cependant, si l'organisateur du festival a trouvé un accord de principe avec la Ville de Thuin, d'autres intervenants semblent plutôt réticents. La Région wallonne, propriétaire de l'Abbaye d'Aulne, et la commission Herset, propriétaire des terrains, seraient même favorable à son interdiction ! Sans compter le mécontentement des commerçants locaux.

Afin de trouver une solution à ce différent, tous les intervenants sont convoqués le 15 mai prochain en vue d'une décision. Mais l'organisateur a d'ores et déjà averti qu'il ne serait pas présent !

Monsieur le Bourgmestre, il semble que les différents viennent de l'état déplorable du site à la suite de la dernière édition. Outre cet aspect, il y aurait un problème au niveau de la location des terrains et une action en justice de paix aurait même

été introduite à ce propos.

Enfin, certains dénoncent le comportement de l'organisateur qui ferait pression sur tous les acteurs publics, prenant au piège les intervenants en lançant la promotion du festival avant même d'obtenir un accord.

Monsieur le Bourgmestre, pouvez-vous faire le point sur cette question ? L'organisation du festival est-elle remise en cause?"

M BRUYNDONCKX : *"Le PV du Collège du 23.03.2018 aborde le sujet du festival Scène sur Sambre. On peut y prendre connaissance des nombreuses attentes de l'Asbl (???) organisatrice.*

Mon attention est attirée par la demande suivante :« La mise à disposition gratuite du terrain de la plaine du Festival pour les années 2017 et 2018 via une démarche communale envers la Fondation Herset ».

Précédemment il avait également été question que la Ville sollicite auprès de l'Office du Tourisme la mise à disposition gratuite d'une partie extérieure de l'Abbaye d'Aulne afin d'y organiser l'accueil VIP.

Jeudi dernier un article de la Nouvelle Gazette titrait : « Abbaye d'Aulne: le festival Scène sur Sambre compromis. Cet article évoquait le GCT et la Commission Herset ne voyait pas d'un bon œil le retour du festival ». Une réunion serait prévue le 15 mai."

Deux choses : Je ne pense pas que les statuts de la Commission Herset prévoient le subventionnement d'évènement tel que Scène sur Sambre. On se doit de respecter le testament de Dom Herset (venir en aide aux indigents de Gozée). Depuis trois ans le budget du CPAS bénéficie de montant provenant de la Commission Herset, sur base des bénéfices faits par celle-ci.

Dispenser Scène sur-Sambre de payer la location de la plaine du festival, est-ce que cela n'irait pas à l'encontre dudit testament, ne pourrait-on pas interpréter cela comme une subvention du CPAS à Scène Sur sur Sambre, ou du moins un manque à gagner pour la Commission Herset et donc pour le CPAS.

En ce qui concerne des espaces VIP, ceux-ci se situeraient-ils à l'intérieur ou à l'extérieur des ruines ?

Dans deux PV de Collège de fin 2017 nous avons pu prendre connaissance que le CGT refuserait à Scène sur Sambre d'encore pouvoir occuper les ruines, et ce, en raison du non-respect des conventions établies : états des lieux avant et après le festival, non-remise en état des espaces dégradée ...

Vers quoi s'orientent-ils ? »

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un festival important et soutenu depuis le début par la Ville. Il ajoute que sans le soutien direct et indirect de la Ville, il n'y aurait plus de festival !

Bien que l'organisateur ait obtenu un accord de principe de la Ville quant à l'organisation d'un festival, ce dernier doit obtenir les autorisations de l'ensemble des acteurs du site (Commission Herset, SPW, CGT, DNF, Office du Tourisme,...).

Cette réunion est programmée le 15 mai prochain à l'Hôtel de Ville.

L'avancement de ce dossier sera présenté en communication au prochain Conseil communal.

3. Question de M BRUYNDONCKX sur la Maison du Tourisme :

"Il y a quelques années La Maison du Tourisme qui était située sur la Place du Chapitre a déménagé à l'Abbaye d'Aulne. Depuis il y a eu la fusion la Maison du Tourisme du Pays des Lacs se situe à la Platte Taille. Il avait été convenu qu'une antenne, du moins saisonnière, resterait opérationnelle à Aulne.

Mon constat : le bâtiment a été vidé ?

Qui a décidé quoi ? Pourquoi ?

Est-ce que l'Office du Tourisme de Thuin va se charger de la location des vélos ?"

M FURLAN confirme que l'antenne de la Maison du Tourisme située à l'Abbaye d'Aulne a bien été fermée.

Cela fait suite à une décision du Conseil d'Administration de la Maison du Tourisme Pays des Lacs en date du 5 mars dernier. Cette décision avait été avalisée par le CGT et le Ministre compétent en date du 1^{er} mars. L'Assemblée générale de la Maison du Tourisme du pays des Lacs l'a avalisée ce 23 avril dernier, soit hier !

Cette décision a été prise pour deux raisons essentielles :

1°/ Une raison financière : Jusqu'à présent, la Maison du Tourisme ne payait qu'un euro symbolique de loyer à la commune de Fontaine l'Evêque, suite à un accord entre la DGO2 voies hydrauliques, propriétaire du bâtiment et la Ville de Fontaine. La Ville de Fontaine prenait également à charge des frais annexes (sécurité, entretien, déchets...). La convention arrivant à terme, le SPW DGO2 a décidé de ne pas renouveler la convention et de demander à la Maison du tourisme un loyer de 7500€ par an. La ville de Fontaine n'intervenant plus, les frais réels futurs ont été estimés à environ 14.000€ annuels.

2°/ Une raison stratégique : La maison du tourisme a constaté que les touristes, qu'ils soient de séjour ou d'un jour, franchissent de moins en moins le seuil des accueils touristiques : concurrence des nouvelles technologies (smartphones, QR code, 4G, applications mobiles...) et que s'ils le font, ce sont pour des questions extrêmement précises qui nécessitent une connaissance du terrain forte. Or, les permanents de l'Abbaye d'Aulne et de Chimay étaient des saisonniers qui n'étaient pas spécifiquement formés à la connaissance des sites locaux. De plus, l'Office du tourisme est présente sur les lieux et mieux à même de répondre à ce type de demande. La Maison du tourisme va recentrer ses actions sur les villages de vacances et de la promotion générale mobile.

Enfin, concernant les vélos électriques, la Maison du Tourisme n'assurera évidemment plus ce service. Les vélos ont actuellement été rapatriés en leurs bureaux. Elle reste toutefois totalement ouverte à toute reprise du service, soit par un organisme public (Office du tourisme), soit par un privé (Horeca).

4. Question de M DUPONT sur les travaux effectués sur la Drève des Alliés

"Monsieur le l'Échevin,

24 avril 2018

Les travaux effectués récemment sur la Drève des Alliés sont, de manière générale, correctement réalisés. Cependant, il reste certaines choses à terminer qui, je l'espère, sont bien prévues :

- finir de remblayer les bas-côtés ; graviers côté maisons, terre côté chaussée
- évacuer les morceaux de tarmac provenant du raclage
- évacuer ou remplacer les potelets démontés
- remettre à niveau les taques.

De plus, deux malfaçons sont constatées :

- aux environs du 35, une plaque de tarmac de mauvaise qualité a été posée; elle ne sèche donc pas et reste collante (non, ce n'est pas parce qu'il fait chaud !
- en face du terrain de foot, sur environ 30m, le revêtement nouvellement posé se dégrade... La cause serait la fondation, instable, qui aurait dû être refaite à cet endroit. Il est dommage que le travail soit à recommencer

Merci de me confirmer que ces points, peut-être déjà constatés, seront pris en compte afin que le travail commandé soit de la qualité attendue."

M FURLAN prend bonne note de ces remarques et précise que les travaux sont en cours de finalisation.

o o o

Le Président invite le public à se retirer et prononce le huis clos.

L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISÉ, LE PRÉSIDENT LEVE LA SÉANCE À 21h25.

La Directrice générale f.f.,

Ingrid LAUWENS,
Chef de Bureau administratif

Le Bourgmestre,

Paul FURLAN.
